## PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 447

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 aout 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 447 modifiant le plan d'urbanisme 326.

## Le règlement vise à :

- Permettre 30 mètres carrés de superficie de serre résidentielle, au lieu de 15 mètres carrés;
- Permettre 2,5 mètres de hauteur de clôture résidentielle en cour latérale et arrière, au lieu de 2 mètres;
- Permettre l'usage Habitation unifamiliale dans la zone C5;
- Permettre l'usage Camping équestre (usage conditionnel) et Entrepôt municipal dans la zone H4;
- Assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 août 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, le 5 septembre 2024.

Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Geneviève Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 5 septembre 2024.

vièce Bout

Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière